

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

<i>En exercice</i> : 15	<u>Suffrages exprimés</u> : <b>13</b>	<u>Pour</u> : <b>13</b> (10+3 procurations)	<u>Abstention</u> : <b>0</b>	<u>Contre</u> : <b>0</b>
-------------------------	---------------------------------------	--	------------------------------	--------------------------

L'an deux mille dix-sept, le 24 mai à 19 heures, le Conseil Municipal d'AUGIGNAC s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire de la Commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 17 mai 2017

**PRESENTS :**

ABBES Jean Gérard	<i>Absent</i>	JULIEN Monique	<b>POUR</b>	MOUTIER Chantal	<i>POUR</i> (procuration)
BAZINET Bernard	<i>POUR</i> (procuration)	LEONARD Roger	<b>POUR</b>	PELLEVOISIN Joël	<b>POUR</b>
BARTEAU Etienne	<b>POUR</b>	MALLEMANCHE Valérie	<i>POUR</i> (procuration)	PEYRAZAT Pierre	<b>POUR</b>
CHABOT-LALAY Patricia	<i>Absente</i>	MARENDA Yoann	<b>POUR</b>	PIALHOUX Laurent	<b>POUR</b>
GRASSET Marie- Madeleine	<b>POUR</b>	METIFEU Francis	<b>POUR</b>	ROUMAT Gérard	<b>POUR</b>

**ABSENT(S) EXCUSE(S)**: Valérie MALLEMANCHE (pouvoir donné à Marie-Madeleine GRASSET),  
Bernard BAZINET (pouvoir donné à M. Pierre PEYRAZAT)  
Chantal MOUTIER (pouvoir donné à M. Roger LEONARD)

**ABSENTS**: M. Jean-Gérard ABBES

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Yoann MARENDA

**2017-31 Redevance domaine public terrasse Bar-Tabac Le Pelican**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Jean-Yves Cossement, gérant du bar-tabac « Le Pélican » possède une terrasse démontable qu'il souhaite de nouveau installer devant son commerce pour la saison estivale 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder cette autorisation qui fera l'objet d'une autorisation écrite « permis de stationnement » délivrée par le Maire.

Cependant, le conseil municipal demande que les prescriptions suivantes soient respectées :

- ⇒ La terrasse ne devra créer aucune gêne pour la circulation du public, notamment les personnes à mobilité réduite ou déficientes visuellement ou pour les véhicules de secours et devra laisser l'espace nécessaire à la circulation des véhicules.
- ⇒ La terrasse devra être réalisée avec des équipements de qualité et respecter les normes de sécurité.
- ⇒ Pour éviter tous risques d'accrochages de la toiture riveraine par les camions, un portique amovible a été mis en place le long du mur cadastré AB 269 et 270 en face de la terrasse.
- ⇒ Un arrêté de circulation portant instauration d'une interdiction de circuler en raison d'une limitation de hauteur (arrêté du maire n° 2017-21 du 12 avril 2017) pendant la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2017.

Déposé à la-Préfecture le :

Commune d'Augignac

Affichage le 30/05/2017

Page 1 sur 2

AR PREFECTURE

024-212400162-20170524-2017\_31-DE  
Regu le 27/06/2017

- ⇒ L'autorisation d'occupation du domaine public est délivrée jusqu'au 30 septembre 2017, et l'autorisation est révocable. Une nouvelle demande devra être faite chaque année.
- ⇒ La tranquillité des riverains devra être respectée.
- ⇒ Les règles d'hygiène devront être respectées.
- ⇒ La redevance d'occupation du domaine public est fixée à 52 euros pour cette année et pourra être revue pour les années qui viennent.

Monsieur le Maire est chargé de délivrer les autorisations et de veiller au respect de ces prescriptions et d'émettre un titre du montant de cette redevance pour l'année 2017.  
Il est aussi chargé de facturer la participation de cette redevance à 52 euros.

Le Maire certifie sous sa  
Responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte.  
M. Pierre PEYRAZAT

Pour copie conforme en Mairie, le 19 mai 2017.  
Au registre sont les signatures  
Le Maire  
M. Pierre PEYRAZAT

